



Les orientations et objectifs du règlement local de publicité

Autoriser l'affichage publicitaire sur le mobilier urbain dans certains secteurs afin d'augmenter le nombre et l'esthétique des abris bus sans faire appel aux finances communales

Selon le Règlement National de Publicité la publicité est interdite dans les communes qui sont situées sur le territoire d'un parc naturel régional, ce qui est le cas du Mesnil Saint Denis. L'affichage publicitaire est donc totalement interdit sur la commune que ce soit sur l'espace public ou sur les parcelles et bâtiments privés. Il existe actuellement sur la commune quelques éléments de mobilier urbain qui sont le support d'affichage publicitaire : abris bus, panneaux fixes. Il s'agit de dispositifs anciens, parfois vétustes et pas toujours bien entretenus.

L'objectif de la municipalité est d'augmenter le nombre d'abris bus afin d'améliorer le confort des utilisateurs des transports publics et qu'ils soient mieux gérés et mieux entretenus sans toutefois que les finances communales soient mises à contribution. Pour cela, elle entend en confier la réalisation et l'entretien à un opérateur professionnel qui financera la construction et l'entretien des abris bus grâce aux recettes de l'affichage publicitaire. Dans cette perspective, l'objectif du RLP est d'autoriser officiellement la pose d'affichage publicitaire sur le territoire communal, afin de faire en sorte que les opérateurs susceptibles d'être intéressés soient sûrs qu'ils pourront, en toute légalité, bénéficier de la possibilité d'intégrer des dispositifs d'affichage publicitaire leur permettant de financer leurs investissements et les coûts d'entretien.

Cette ouverture de certains secteurs à l'affichage publicitaire doit se faire de manière maîtrisée et encadrée. L'objet du règlement local de publicité est de déterminer, de manière précise, les périmètres d'affichage publicitaire autorisé et les modalités d'ouverture de l'affichage publicitaire sur le territoire communal, étant entendu, qu'il sera de toutes façons limité au mobilier urbain positionné sur le domaine public.

Améliorer la qualité esthétique des enseignes et des préenseignes

L'élaboration du Règlement Local de Publicité doit être aussi l'occasion d'améliorer la qualité esthétique des enseignes publicitaires : les enseignes des commerçants, artisans et PME installés sur la commune que ce soit dans le centre-ville, dans les centres commerciaux de quartier, dans les zones d'activités et parfois même dans les quartiers d'habitation. Actuellement les enseignes sont de qualité très diverse, même si cela s'est nettement amélioré au cours des dernières années. L'objectif du RLP est de proposer un certain nombre de prescriptions et de recommandations sur la qualité esthétique des enseignes et des préenseignes, de manière à ce que, progressivement, au fur et à mesure de leur remplacement ou de la création de nouvelles enseignes, les acteurs économiques puissent s'appuyer sur un cadre réglementaire, qui sera accompagné de conseils et de recommandations. Devront aussi être fixées les modalités selon lesquelles les professionnels pourront annoncer et signaler leur activité professionnelle exercée dans un bâtiment d'habitation, que ce soit une maison ou un immeuble. Cette démarche s'inscrit dans la mise en oeuvre de la charte du PNR

Revoir la signalétique

En marge du Règlement Local de Publicité sera aussi abordée la question de la signalétique urbaine. En effet, la signalétique actuellement en place pour indiquer les hameaux, les principaux équipements, les activités et les commerces est ancienne, parfois obsolète, et pas toujours très claire ni très lisible. Par ailleurs, les panneaux sont souvent en mauvais état et mal entretenus. L'objectif est de mieux organiser la signalétique de manière à ce qu'elle soit plus complète, plus claire et plus lisible. Il sera d'ailleurs nécessaire de travailler sur ce sujet, avec le Département, pour intégrer, dans cette approche, la signalisation routière.